

DELIBERATION CAC001-2018

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation

Vu le livre VII du code de l'éducation

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique le 22 mars 2018.

Objet de la délibération Procès-verbal du Conseil académique du 20 septembre 2017

Le conseil académique réuni le 28 mars 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal du Conseil Académique du 20 septembre 2017 est approuvé.
Cette décision est adoptée à la majorité avec 38 voix pour et 10 abstentions.

Fait à Angers, le 30 mars 2018

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **16 avril 2018**